



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENNAIS**  
**SEANCE DU 03 AVRIL 2024**

**Délégués en exercice : 22**                      **Délégués présents : 16**  
**Délégués Excusés : 4**                      **dont Pouvoir :4**  
**Délégués absents : 2**  
**Votants : 20**

**Date convocation : 21 MARS 2024**

**Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 21 mars 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Nathalie MOMEN jusqu'au point 1) – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) Claude LABORDE – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU – Michel DOURTHE – Martine GASTON - Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT – Frédéric PRADERE – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

**Absents ayant donné pouvoir :**

Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Nathalie MOMEN a donné pouvoir à Anaïs CADIS jusqu'au point 1  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA

**Absent :** Yannick VILLATORO - Luc SCOGNAMIGLIO

**Rapporteur Jean Luc DUBROCA**

**N° 46/2024**

**Objet : Approbation modification statutaire du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL).**

**N° 46/2024**

**Objet : Approbation modification statutaire du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL).**

VU l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°14/2024 en date du 20 mars 2024 du Comité syndical du SEDHL,  
portant modification de ses statuts

**CONSIDERANT**

La demande de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande de se retirer du SIVOM du Born et d'adhérer à compter du 1er juillet 2024 pour ses 4 communes membres (Belhade, Mano, Moustey, Pissos) au Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute.

**CONSIDERANT**

Que ce processus administratif de retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande pour ses 4 communes membres a été engagé auprès du SIVOM du BORN par une modification statutaire de ce dernier.

**CONSIDERANT**

Que sous réserve de l'aboutissement de la procédure de retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du SIVOM du Born pour ces mêmes communes concernant la compétence traitement des déchets, le transfert des compétences collecte et traitement des déchets pour ces 4 communes par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande au SEDHL entraîne également une modification statutaire du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL).

**CONSIDERANT**

Qu'avec la mise en place effective sur le territoire du SEDHL de la Redevance Spéciale pour professionnels, une précision grammaticale doit être apportée sur la notion de déchets d'activités économiques qui ne sont pas considérés comme des déchets assimilés, et donc ne doivent pas être gérés par le service public.

Monsieur Jean-Luc DUBROCA propose à l'assemblée de la Communauté de Communes du Pays Morcenais d'approuver les statuts modifiés du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande joints à la présente délibération entérinant

- Article 1 : extension du périmètre administratif du SEDHL par intégration de 4 communes supplémentaires appartenant à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande (Pissos, Belhade, Mano, Moustey) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 *sous réserve de l'aboutissement de la procédure de retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du SIVOM du Born pour ces mêmes communes pour la compétence traitement des déchets.*
- Article 2 : précision des termes des déchets d'activités économiques qui ne sont pas considérés comme des déchets assimilés au regard du règlement de collecte et/ou celui de la Redevance Spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité



**DECIDE** d'approuver les statuts modifiés du Syndicat d'Elimination des Déchets de Haute Lande joints à la présente délibération entérinant :

- Article 1 : extension du périmètre administratif du SEDHL par intégration de 4 communes supplémentaires appartenant à la Communauté de communes Cœur Haute Lande (Pissos, Belhade, Mano, Moustey) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 *sous réserve de l'aboutissement de la procédure de retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du SIVOM du Born pour ces mêmes communes pour la compétence traitement des déchets.*
- Article 2 : précision des termes des déchets d'activités économiques qui ne sont pas considérés comme des déchets assimilés au regard du règlement de collecte et/ou celui de la redevance spéciale.

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente approuvant la modification des statuts du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande.

Le secrétaire de séance

Hélène COUSSEAU

A Morcenx-la-Nouvelle le 3 avril 2024  
Le Président



Jérôme Baylac Domengeit

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Copies : chrono – préfecture –  
SGC Parentis – SEDHL

